

Auch, le 9 mars 2021



Monsieur Julien DENORMANDIE  
Ministre de l'Agriculture et de  
l'Alimentation  
Ministère de l'Agriculture et de  
l'Alimentation  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

FRANCK  
MONTAUGÉ

SENATEUR DU  
GERS

VICE-PRESIDENT  
DE LA  
COMMISSION DES  
AFFAIRES  
ECONOMIQUES

Monsieur le Ministre,

J'avais appelé votre attention en aout 2020 sur la révision du Règlement européen n° 853/2004 encadrant les « Etablissements d'Abattage Non Agréés » (EANA). Vous m'avez assuré par courrier en date du 16 février dernier que dans le cadre d'un dialogue avec la Commission Européenne une voie technique avait été dégagée permettant ainsi la poursuite de l'activité des EANA en 2021. Je vous en remercie.

Cette situation reste malheureusement temporaire, la Commission tendant à maintenir la décision de supprimer la dérogation consentie aux EANA à l'issue de cette année. Face à la position intransigeante de la Commission, des aménagements doivent être mis en œuvre pour permettre malgré tout aux exploitants - transformateurs de continuer leur activité au siège de l'exploitation et sur le long terme.

Dans le cadre d'un travail collégial entre organisations représentatives de la filière, des pistes se dégagent (Cf. courrier ci-joint) :

- La reconnaissance d'une qualification de « boucher » ou de « restaurateur » pour le transformateur de produits issus d'EANA. La base de la reconnaissance (formation, validation d'acquis) doit être définie de telle façon qu'elle soit accessible à tous.
- La considération du « caractère traditionnel » de la production concernée. La base légale de cette dénomination n'étant pas fondée juridiquement, il conviendrait de définir cette catégorie de produits, les appellations d'origine contrôlée ou protégée pouvant constituer un socle initial.
- La taille des EANA. La dérogation précédemment en vigueur s'adressait à des établissements où le nombre d'animaux abattus ne devait pas être supérieur à 500 par semaine et 25 000 par an. Un abaissement de ces plafonds justifiant de la taille restreinte des structures concernées pourrait permettre une appréciation différenciée de ces établissements.

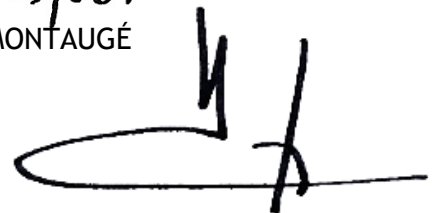
Le bien-être animal et la sécurité alimentaire doivent aussi guider les orientations de nos agricultures sans remettre fondamentalement en question les méthodes de production et de valorisation ancestrales qui font partie intégrante de l'histoire de nos territoires et du patrimoine gastronomique national. Ce sont aussi des entreprises, des salariés et un tissu économique en milieu rural qui se trouvent désormais menacés.

Aussi, je sollicite votre bienveillante attention pour que les évolutions proposées par la profession puissent être étudiées afin de répondre aux instances européennes sans pour autant bouleverser l'organisation de toute une filière et hypothéquer son avenir. Dans le cadre du groupe d'études « cultures traditionnelles » du Sénat dont je suis membre, nous pourrions avec les parlementaires associés échanger avec vous sur ces thématiques.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien prêter à ma requête et dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma respectueuse considération.

*Avec mes respects*  
Franck MONTAUGÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke on the right side.